

L'Économie Sociale et Solidaire, entre rôle palliatif et modèle alternatif



Résumé :

- Le terme d'« économie sociale et solidaire » est polysémique, sa définition et les critères d'appartenance à l'ESS prêtent à débat.
- L'Économie Sociale et Solidaire est souvent associée à d'autres notions, telles que l'économie sociale, l'économie solidaire, l'économie populaire et l'entrepreneuriat social.
- L'ESS se définit à la fois par ses objectifs (économiques, sociaux et de solidarité) ; par sa logique de fonctionnement interne (démocratie, autonomie, lucrativité limitée, hybridation des ressources...) et par ses cadres institutionnels et statutaires.
- Contrairement à une vision restrictive qui la limitait dans un rôle strictement palliatif ou transitoire, elle s'affirme de plus en plus comme un modèle économique alternatif.

Mots clefs : Économie Sociale et Solidaire, économie sociale, économie solidaire, économie populaire, entrepreneuriat social, utilité sociale, autonomie, lucrativité limitée, hybridation des ressources

La crise économique et sociale a favorisé un profond réexamen du fonctionnement de l'économie dans la plupart des pays du monde. L'État semble aujourd'hui incapable de faire face seul à la montée du chômage, la persistance de la pauvreté, la dégradation de l'environnement. Le fonctionnement de l'économie de marché engendre pour sa part de fortes disparités, des inégalités de développement sociales ou territoriales et l'exclusion de certaines populations. Cette situation a favorisé, un peu partout à travers le monde, l'émergence d'un autre secteur, celui de l'économie sociale et solidaire, qui apporte des solutions en (re)plaçant l'Homme au centre du développement économique et social.

Toutefois, comme l'économie, le terme d'« économie sociale et solidaire » est polysémique (voir [un précédent article de BSI Economics sur le sujet](#)). La définition et les critères d'appartenance à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) prêtent à débat et peuvent varier d'un pays à l'autre. Comme concept, l'ESS peut être appréhendée soit comme enrichissement de l'économie politique, soit comme critique et substitut à l'économie politique, soit encore comme complément à l'économie pure. On remarque une tendance générale vers une vision plus englobante de l'ESS, définie moins à travers les statuts des entités (coopératives, associations, mutuelles..) et plus comme un mode de production alternatif.

1. Définition et évolution historique du concept

L'Économie Sociale et Solidaire englobe une réalité plurielle et est souvent associée à d'autres notions, telles que l'économie sociale, l'économie solidaire, l'économie populaire et l'entrepreneuriat social. Ces notions sont liées à différents contextes théoriques et ont des origines géographiques diverses. Un rapide panorama de ces notions associées permet de préciser les contours et la valeur ajoutée de l'ESS.

L'économie sociale

Le terme « économie sociale » est apparu à la fin du 19^e siècle, quand des associations bénévoles ont été établies par les travailleurs pour faire face aux conséquences de l'extension du capitalisme industriel en France. Le terme a refait surface dans les années 70 lorsque les mouvements coopératifs, mutualistes et associatifs français ont accentué leur reconnaissance institutionnelle. L'économie sociale est principalement associée aux organisations et associations coopératives ou mutualistes. Définie en grande partie par le statut de ses acteurs, elle est caractérisée par plusieurs principes tels que la primauté des personnes et du travail sur le capital, la liberté d'adhésion, l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, une gestion démocratique... Certaines divergences existent en ce qui concerne la redistribution des bénéfices : les coopératives permettent la redistribution des excédents en espèces à leurs membres alors que les associations et les mutuelles l'interdisent.

L'économie solidaire

L'économie solidaire puise ses racines dans l'économie sociale, et s'est développée durant les années 70 dans un contexte marqué par la crise et la recrudescence du chômage. Elle vise à répondre aux besoins des populations fragiles par des modes de production alternatifs et solidaires, mettant plus en avant la réduction des inégalités que l'accumulation du profit. Le terme est fortement utilisé en France, en Amérique latine et au Québec. La solidarité est la caractéristique essentielle définissant ce type d'économie, qui s'oppose à la vision traditionnelle de l'économie capitaliste. L'économie solidaire souhaite mettre en lumière les initiatives novatrices, plus participatives et souvent de moindre envergure. Les organisations d'économie solidaire sont davantage ancrées au niveau local. Elles fonctionnent souvent sur un mécanisme de réciprocité et cherchent à se financer via des ressources hybrides : monétaires et non monétaires, marchandes et non marchandes, des emplois rémunérés et du bénévolat. Les organisations de l'économie solidaire ont pour objectif de répondre aux problèmes sociaux actuels, tels que la prise en charge des enfants et des personnes âgées, les enjeux environnementaux, l'agriculture durable, etc.

L'économie solidaire partage avec l'économie sociale une racine historique commune et un but de proposer un modèle alternatif au capitalisme. Toutefois, des différences existent concernant :

-Le poids économique : l'économie sociale représente une part plus importante du PIB du fait de la place du mouvement mutualiste dans le système d'assurance, de l'importance financière des coopératives bancaires et de la croissance du mouvement associatif. L'économie solidaire est quant à elle un ensemble d'initiatives beaucoup plus modestes (le secteur le plus connu est en Europe le commerce équitable).

-Le rapport au productivisme : au moment de sa naissance juridique, l'économie sociale a cherché à produire autrement des biens et des services, mais l'équation « plus de production = plus de richesse collective » n'était pas remise en cause. Par contre, la critique du productivisme (à l'origine du concept de développement durable) est partagée par l'économie solidaire.

-Le rapport au principe de marché : dans la perspective la plus radicale de l'économie solidaire, démocratiser l'économie revient à remplacer le principe de marché comme meilleur facteur d'allocation des ressources par la délibération dans l'espace public du prix, de la qualité et de la quantité du bien ou du service (à l'image du commerce équitable ou des systèmes d'échanges locaux). Selon certains auteurs faisant référence dans le mouvement de l'économie solidaire, l'économie de marché conduit au capitalisme qui lui-même est un déni de démocratie, (Karl Polanyi [1983]¹, Alain Caillé [2005]²).

-La finalité : Un des éléments clefs permettant de caractériser l'économie sociale est « le principe de double qualité » (le producteur et le bénéficiaire du bien et du service sont membres de l'organisation), et les décisions sont donc prises dans le respect de l'intérêt collectif. La finalité d'une organisation d'économie solidaire n'est pas l'intérêt collectif, mais l'intérêt général (cette différence

¹ Polanyi K., 1983. - La grande transformation : Aux origines politiques et économiques de notre temps, Gallimard, Paris.

² Caillé A., 2005.- Dépenser l'économique. Contre le fatalisme, Paris, La découverte/MAUSS.

peut être visible à travers les problématiques environnementales par exemple), elle consiste à étendre et approfondir la démocratie.

L'économie populaire

Le terme « économie populaire » provient d'Amérique latine, où il a été notamment conceptualisé par Luis Razeto (Chili)³ ou Jose-Luis Corragio (Argentine)⁴ dans les années 80. Cette économie désigne les organisations mises en place par les acteurs les plus vulnérables (appartenant à la classe populaire) afin de répondre aux problèmes de subsistance économiques et sociaux qu'ils rencontrent. Il s'agit le plus souvent de groupes partageant des conditions de vie communes, appartenant aux mêmes communautés (religieuses, politiques...) et cherchant à résoudre des problèmes quotidiens au travers de processus de prise de conscience et de solutions pratiques mis en œuvre collectivement.

D'un point de vue conceptuel, ces organisations autogérées reposent principalement sur des ressources non monétaires (main-d'œuvre, capacité organisationnelle, mobilisation, créativité, forte entraide). Cette forme d'économie est d'ailleurs considérée comme un modèle économique et politique alternatif à l'économie (néo)libérale dominante.

L'économie populaire est fortement liée à l'économie informelle. Selon l'OIT : « l'expression "économie informelle" fait référence à toutes les activités économiques de travailleurs et d'unités économiques qui ne sont pas couvertes – en vertu de la législation ou de la pratique – par des dispositions formelles. » Il s'agit donc principalement d'une économie de survie avec peu d'accumulation de capital dont les moyens financiers sont faibles et qui privilégie les stratégies d'embauche au sein de groupes communautaires. Jusqu'à la fin des années 1970, l'économie populaire est globalement occultée par la rhétorique de la modernisation et par la problématique de l'informalité. Ce n'est que durant les années 80 qu'on observe un tournant à la fois du point de vue des régulations macro-économiques et de la perception de l'économie populaire, en particulier en Amérique latine.

L'économie populaire regroupe ainsi différents types d'entités correspondant à des tailles et à des degrés d'organisation croissants : des initiatives individuelles de travailleurs indépendants ; des micro-entreprises familiales et des groupes ou associations réunissant un plus grand nombre de personnes. On peut alors parler d'une économie populaire et solidaire, dans la mesure où ces groupes ou associations reposent sur des interdépendances recherchées et reconnues comme telles par leurs membres. Toutefois, toute entité d'économie populaire n'est pas nécessairement solidaire : la solidarité n'est pas un critère distinctif de l'économie populaire, mais un attribut de certaines de ses entités. (Razeto, 1996)⁵

³ Razeto L. (1984), *Economía de solidaridad y Mercado democrático*, libro primero, Santiago de Chile, PET.

⁴ Corragio J. L. (1995), *Desarrollo humano, economía popular y educación*, Buenos Aires, IEAS.

⁵ Razeto L. (1996), *Los Caminos de la Economía de Solidaridad*, Buenos Aires, Lumen-Humanitas.

L'entrepreneuriat social

La notion d'entrepreneuriat social a émergé dans les années 1990 aux États-Unis, avec notamment le programme de recherche et d'enseignement « Social Enterprise Initiative » lancé par la *Harvard Business School* en 1993 et bientôt suivi par d'autres grandes universités (Columbia, Yale, etc.) et diverses fondations.

En Europe, l'entrepreneuriat social reste lié à l'économie sociale et sa tradition coopérative. De nouvelles dynamiques entrepreneuriales à finalité sociale ont émergé à partir des années 90 dans plusieurs pays européens. L'entrepreneuriat social résulte d'initiatives privées menées au service de l'intérêt collectif, il est associé à l'idée d'innovation sociale et est pleinement inscrit dans l'économie de marché, tout en considérant que le profit n'est pas une fin en soi, mais bien un moyen au service d'un projet social et/ou participatif. Dans ses analyses internationales, l'OCDE a montré le rôle central joué par l'entrepreneuriat social dans la lutte contre l'exclusion sociale, dans la réinsertion professionnelle des groupes fragiles, dans la redynamisation de régions défavorisées.

C'est un mouvement mondial de fond qui participe au renouvellement des modèles économiques classiques – économie de marché financiarisée ou bien prédominance de l'État – en créant une troisième voie. Il cherche à mettre l'efficacité économique au service de l'intérêt général. Quel que soit leur statut juridique, les entreprises sociales visent à être performantes économiquement afin de résoudre de façon efficace les problèmes sociaux et environnementaux auxquels ni l'État ni le marché n'avaient apporté de réponses satisfaisantes.

2. Comparaison internationale

Au cours des dernières années, de nombreux gouvernements nationaux et régionaux ont développé des politiques faisant explicitement référence à l'économie sociale, dans certains aspects ou dans sa globalité. Il existe une forte diversité des expériences internationales concernant l'étendue de ses politiques publiques, leur mode d'application, l'appareil législatif mis en place, la création ou non d'institutions spécifiques afin d'encadrer ce secteur... D'une manière générale, beaucoup de pays ont élaboré des politiques sectorielles comportant des allusions formelles à l'économie sociale, mais qui restent incomplètes et avec une faible coordination nationale. Cette diversité des politiques et les disparités de leur mise en œuvre s'expliquent principalement par le contexte politique, économique, historique, social, culturel et institutionnel propre à chacune des conjonctures nationales et régionales dans lesquelles elles sont conçues. Plus récemment, on note l'émergence de politiques spécifiques de l'économie sociale définie par des lois-cadres. Une loi-cadre est une loi définissant les principes généraux d'une manière qui laisse à l'exécutif le soin d'en fixer les modalités d'application en utilisant son pouvoir réglementaire. Dans la majorité des cas, elle fixe une définition de l'économie sociale et solidaire, détermine les acteurs qui en font partie, les institutions de soutien lorsque celles-ci existent et la politique publique menée par l'Etat dans ce domaine.

Les définitions couvrent toute la palette des concepts développés ci-dessus, mais trois aspects principaux sont présents dans la majorité des définitions :

- La primauté de l'utilité sociale, formulée de différentes manières : service à la collectivité ou aux membres, primauté des personnes et des objectifs sociaux, priorité des individus et du travail sur le capital
- Des principes de gestion interne : démocratie, autonomie de gestion, indépendance, transparence, autonomie, lucrativité limitée, hybridation des ressources etc.
- un cadre institutionnel et statutaire : coopératives, mutuelles, association, et dans certains cas l'entreprise sociale

Ainsi l'ESS apparaît comme une volonté de synthèse entre l'économie sociale, l'économie solidaire, et les tendances plus récentes telles que l'entrepreneuriat social. Cette définition reste souple, de façon à rendre justice à la diversité des acteurs de l'ESS et aux multiples facettes de l'utilité sociale.

L'analyse des définitions fait apparaître deux tendances, d'une part une vision de l'ESS comme un palliatif à l'économie de marché, un système visant à réduire les injustices et à opérer une redistribution entre les acteurs, d'autre part une vision de l'ESS comme un modèle alternatif de production, s'insérant dans l'économie de marché. Les divergences entre ces deux visions s'illustrent particulièrement dans le traitement des entreprises sociales. La première vision se réfère au noyau historique de l'économie sociale où les acteurs identifiés sont les associations, mutuelles et coopératives. Certaines lois cadres récentes restent proches de cette logique, c'est le cas par exemple en Amérique latine. En annexe, ci-dessous, un tableau récapitulatif des différentes mesures par pays est disponible.

En Europe et dans les pays anglo-saxons, au contraire, on observe une convergence de plus en plus grande entre l'économie sociale et solidaire et l'entrepreneuriat social. Ainsi, au travers de l'initiative pour l'entrepreneuriat social, lancée en 2011, la Commission européenne s'est engagée à construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales. Un train de onze mesures est proposé dans le but de faciliter l'accès au financement des entreprises sociales, d'harmoniser au niveau européen les réglementations actuelles et de mieux ancrer l'entrepreneuriat social dans l'économie à travers un accès plus facile aux commandes publiques. En janvier 2014, la commission européenne a organisé la première conférence « Entrepreneurs sociaux : prenez la parole ». En France, la loi cadre sur l'Économie sociale et solidaire a été adoptée en 2014. Celle-ci définit clairement le périmètre de l'ESS en y incluant les entreprises à utilité sociale à condition que celles-ci respectent des principes de gestion spécifiés (des bénéfices majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise, des réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées,...)

Conclusion

L'ESS est aujourd'hui en phase de mutation. On voit apparaître de nouveaux acteurs et de nouvelles activités se structurent. Les statuts historiques (coopératives, mutuelles, association) de l'économie sociale sont interrogés par l'affirmation de groupes informels durables (associations de fait) ainsi que par un glissement au fil du temps vers la logique artisanale (appropriation autour d'une organisation quasi-familiale), la logique publique (associations parapubliques) ou encore financière (valorisation du capital individuel, création de filiales...).

Une des difficultés majeure à laquelle doit faire face l'Economie Sociale et Solidaire aujourd'hui afin de se développer et de se structurer, aussi bien au niveau des acteurs qui constituent l'ESS qu'auprès des institutions politiques, réside dans la vision du rôle qu'elle doit jouer dans la société. Contrairement à une vision restrictive qui la limitait dans un rôle strictement palliatif ou transitoire, elle s'affirme de plus en plus comme une économie alternative avec des objectifs propres, des spécificités, et un rôle dans les rapports socio-économiques structurant la société.

Myriam Dahman-Saïdi

ANNEXE – COMPARAISON INTERNATIONALE DES DEFINITIONS DE L'ESS

Pays	Concept	Définition
Europe		
Belgique	Économie sociale	<p>Activités économiques productrices de biens ou de services [...], dont l'éthique se traduit par l'ensemble des principes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ; 2- autonomie de gestion ; 3- processus de décision démocratique ; 4- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus. <p>(sources : Région wallonne, Décret relatif à l'économie sociale, Moniteur belge, 31/12/2008, pp.69056-69059)</p>
Espagne	Économie sociale	<p>Ensemble des activités économiques et patronales, qui, dans le secteur privé, sont portées par des entités [...] poursuivent soit l'intérêt collectif de leurs membres, soit l'intérêt général économique ou social, ou les deux.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La primauté des personnes et de la finalité sociale sur le capital par une gestion autonome, transparente, démocratique et participative. 2- L'application des résultats obtenus de l'activité économique principalement en fonction du travail et de l'activité effectués ainsi que des services rendus par les associés. 3- La promotion de la solidarité en interne et avec la société. 4- L'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. <p>(source : Pol Cadic, L'économie sociale en Espagne : un bilan de la législation nationale et régionale, Working Paper, Think Tank européen Pour la solidarité, avril 2013.)</p>
France	Économie Sociale et Solidaire	<p>mode d'entreprendre adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ; 2- une gouvernance démocratique [...] 3- une gestion conforme aux principes suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; b) les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. (En cas de liquidation ou dissolution, le boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'ESS...)
Grèce	Économie sociale et entrepreneuriat social	<p>Somme des activités économiques, entrepreneuriales, productives et sociales entreprises par des entités juridiques ou des associations, dont l'objectif statutaire est la poursuite d'avantages collectifs et le service d'intérêts sociaux larges :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- objectif statutaire de bénéfice social à travers la production de biens et de services à caractère social et collectif ; 2- priorité des individus et du travail sur le capital ; 3- un système démocratique de prise de décision ; 4- autonomie de gestion ; 5- utilisation prioritaire des profits au service de la finalité sociale et dans un second temps pour une distribution éventuelle et restreinte ; 6- principe de développement durable ; 7- opérant dans les activités suivantes : intégration sociale et économique de groupes vulnérables, production de biens et de services sociaux ou production de produits, fourniture de services pour les besoins de la collectivité. <p>[Loi 4019/2011 sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social]</p>
Italie	Entreprises sociales	<p>Sont entendues comme entreprises sociales les organisations privées sans but lucratif qui exercent de manière stable et principale, une activité économique de production ou d'échanges de biens et de services d'utilité sociale, en vue de réaliser une finalité d'intérêt général. [loi sur les entreprises sociales de 2006]</p>
Portugal	Économie sociale	<p>Ensemble des activités socio-économiques librement réalisées [...] destinées à poursuivre l'intérêt général de la société, que ce soit directement ou à travers la poursuite des intérêts de ses membres, utilisateurs et bénéficiaires, lorsque ces intérêts sont socialement pertinents.- primauté des personnes et des objectifs sociaux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La primauté des personnes et des objectifs sociaux. 2- L'adhésion et la participation libres et volontaires. 3- Le contrôle démocratique de leurs organes par leurs membres. 4- La conciliation entre les intérêts des membres, des utilisateurs ou des bénéficiaires et l'intérêt public. 5- Le respect des valeurs de la solidarité, de l'égalité et de la non-discrimination, de la cohésion sociale, de la justice et de l'équité, de la transparence, de la responsabilité individuelle et sociale partagée et de la subsidiarité. 6- La gestion autonome et indépendante des pouvoirs publics et de toute autre entité extérieure à

		l'économie sociale. 7- L'affectation des excédents à la réalisation des buts des entités de l'économie sociale conformément à l'intérêt général, sans préjudice du respect pour la spécificité consacrée par la Constitution de la répartition des excédents propres à la nature et au substrat de chaque entité de l'économie sociale. [loi-cadre sur l'économie sociale 2013]
Asie		
Corée du Sud	Économie sociale	« L'économie sociale fait référence à des activités économiques alternatives sur base de la primauté de l'homme plutôt que du capital et de la primauté de l'esprit de coopération et de réciprocité plutôt que de l'esprit individualiste. » [Définition de l'association des municipalités pour l'économie sociale]
Afrique		
Cameroun	Économie sociale	L'économie sociale regroupe un ensemble d'organisations, structures ou unités basées sur un regroupement des personnes physiques ou morales et dont l'objectif économique est orienté vers la satisfaction des aspirations et des besoins des membres. Les unités de l'économie sociale contribuent par leurs activités à la création des richesses et des emplois, à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. À travers le développement et la croissance des activités de leurs membres, elles contribuent au renforcement du secteur privé et à l'amélioration des performances des unités membres. [Définition Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat - Cameroun]
Mali	Économie Sociale et Solidaire - économie solidaire	L'ESS est une pratique économique sans but lucratif qui contribue à bâtir une nouvelle manière de penser et de vivre l'économie en respectant les valeurs démocratiques. Cette pratique vise à améliorer les conditions sociales économiques, et ce, respectant le développement durable [RENAPESS Mali]
Amérique du Nord		
Canada/Québec	Économie sociale	On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants : 1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité ; 2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels [chapitre A-2.1] ; 3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres ; 4° l'entreprise aspire à une viabilité économique ; 5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise ; 6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables. [article 3 de la loi 10/10/13]
Amérique latine		
Bolivie	Économie solidaire	Les organisations solidaires sont un ensemble d'organisations d'initiative privée qui développent des finalités de bénéfice collectif ou social et ont pour principes communs l'adhésion libre, la démocratie, l'absence de bénéfice individuel, le développement de la personne et l'indépendance en face de l'État.
Colombie	Économie solidaire	L'Économie Solidaire est un système socio-économique, culturel et environnemental constitué de forces sociales organisées sous forme associative et défini par des pratiques d'autogestion solidaires, démocratiques et humanistes, sans but lucratif et œuvrant pour le développement intégral de l'Homme comme sujet, acteur et finalité de l'économie. [Loi 454 de 1998 article 2]
Équateur	Économie populaire et solidaire	Les organisations qui respectent les principes suivant : a) La recherche du bien-être et du bien commun ; b) La primauté du travail sur le capital et des intérêts collectifs sur les intérêts individuels ; c) Le commerce équitable et la consommation éthique et responsable d) L'égalité des sexes ; e) Le respect de l'identité culturelle ; f) L'autogestion ; g) La responsabilité sociale et environnementale, la solidarité et la reddition de compte ; h) La distribution équitable et solidaire des excédents. (loi du 16 février 2012, article 4)

Sources : Tableau des lois ESS dans le monde – Unioyss Conférence ESS 13/11/13 - Christèle Lafaye - Unioyss, Hélène Frison - Unioyss Nord Pas-de-Calais – mise à jour 13/12/2013 (<http://reliess.org/loi-cadre>) ; La législation relative à l'économie sociale et solidaire : analyse comparée France/Europe, avril 2014 (<http://cides.chorum.fr>) ; Enzo Pezzini, Coopératives sociales italiennes, dans : L'économie sociale de A à Z, Alternatives Economiques, Hors-série pratique Poche n° 38 bis, 2009, p.51-52 ; François Soulage, Présentation de la loi italienne créant l'entreprise sociale, loi du 13 juin 2005, Groupe ESFIN-IDES, 2006 ; Région wallonne, Décret relatif à l'économie sociale, Moniteur belge, 31/12/2008, pp.69056-69059 ; Pol Cadic, L'économie sociale en Espagne : un bilan de la législation nationale et régionale, Working Paper, Think Tank européen Pour la solidarité, avril 2013